PROTOCOLE DE MADRID

REFUS PROVISOIRE TOTAL DE PROTECTION

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la Règle 17.1) du Règlement d'Exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

I. OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION :

Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI), rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024 Chişinău, République de Moldova www.agepi.gov.md

Téléphone : **(37322) 400546**

fax.: **(37322) 440119**

II. NUMERO ET REPRODUCTION DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS: **1547213**

AQUATIC

III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS : **LEVIOR s.r.o., Tovaèovská 3488/28, CZ-750 02 Pøerov I – Mìsto, République tchèque.**

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE TYPE DE REFUS PROVISOIRE:

☒ Refus provisoire total fondé sur un examen d'office

☐ Refus provisoire total fondé sur une observation/opposition

☐ Refus provisoire total fondé à la fois sur un examen d'office et sur une observation/opposition

i) Nom de l'opposant :

ii) Adresse de l'opposant :

V. INFORMATIONS CONCERNANT LA PORTÉE DU REFUS PROVISOIRE:

Le refus provisoire total concerne tous les produits et services.

VI. MOTIFS DE REFUS [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] :

☒ Marque(s) antérieure(s):

☒ Autres motifs : La dénomination « **AQUATIC** » (de l'anglais « **aquatique** » - de, dans ou se rapportant à l'eau, source: https://www.larousse.fr/dictionnaires/anglais-francais/aquatic/562968, https://www.infoplease.com/dictionary/aquatic) dont la marque déposée est constituée, ne peut pas être enregistrée en qualité de marque, parce qu'elle est dépourvue de caractère distinctif, pouvant servir dans le commerce, pour désigner l'espèce et la destination des tous les produits des classes **08, 11, 17, 21** mentionnés dans la demande.

(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 7(1) b, 7(1) c, 8(1) b).

VII. INFORMATIONS RELATIVES À UNE MARQUE ANTÉRIEURE :

i) Date de la désignation postérieure: **20.11.2007.**

ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : **03.03.2000, no. 731416.**

iii) Nom et adresse du titulaire : **International Aquarium Technics B.V.B.A.**
180, Oostnieuwkerksesteenweg, B-8800
ROESELARE, Belgique.

iv) Reproduction de la marque :

Aquatic Nature

v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

cl. 11 - Appareils d'éclairage, appareils pour le traitement de l'eau à l'exception de "purificateurs d'eau".

VIII. DISPOSITIONS ESSENTIELLES CORRESPONDANTES DE LA LÉGISLATION APPLICABLE :

Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova (extrait)

Art. 7 Motifs absolus de refus (1) Sont refusés a l'enregistrement: b) les marques qui sont dépourvues de caractère distinctif; c) les marques qui sont composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir, dans le commerce, pour désigner l'espèce, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, la provenance géographique ou l'époque de la production du produit ou de la prestation du service, ou d'autres caractéristiques de ceux-ci; Article 8 Motifs relatifs de refus (1) Hormis les motifs de refus prévus a l'art. 7, on va refuser la marque et dans le cas lorsque la marque b) est identique ou similaire a une marque antérieure et en raison de son identité ou de sa similitude avec la marque antérieure et en raison de l'identité ou de la similitude des produits ou des services que les deux marques désignent, il existe un risque de confusion dans l'esprit du public consommateur; le risque de confusion comprend le risque d'association avec la marque antérieure.

IX. INFORMATIONS CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER UNE REQUÊTE EN REEXAMEN OU UN RECOURS :

i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois**, à compter de la réception du présent refus.

ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : **Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)**, (voir rubrique I ci-dessus

iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentent de celui-ci (art.29(2¹) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire**.

iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant : la requête en réexamen doit être présentée sur un **formulaire standard** approuvé par AGEPI http://agepi.gov.md/en/formulare/trademarks, faisant l'objet de paiement de la **taxe prescrite**.

X. DATE ET SIGNATURE DE L'OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION : **2021.07.23**

AGEPI
DIRECȚIA MĂRCI ȘI
DESIGN INDUSTRIAL